



## REUNION DU BUREAU

**VENDREDI 27 JUIN 2025 - 09H30**  
**SAINT-MEDARD-D'AUNIS**  
**SALLE DES FÊTES DE L'ARCHIPEL**

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin, à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte des Rivières et Marais s'est réuni en session ordinaire à Saint-Médard-d'Aunis, salle des fêtes de l'Archipel.

Nombre de délégués	:	06
Présents	:	04
Pouvoirs	:	00
Votants	:	04

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 20 juin 2025.

#### Présents :

Micheline BERNARD, Roger GERVAIS, Marie-Claude BILLEAUD, Sylvain AUGERAUD

#### Absent :

Philippe NEAU, Guillaume KRABAL

Secrétaire de séance : Marie-Claude BILLEAUD

Assistaient également à la réunion Monsieur Fabrice ENON, Direction, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale, Monsieur Didier BERCHAIRE, technicien de marais, Sylvain ROUILLE, technicien de rivière et Madame Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique).

#### ORDRE DU JOUR :

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 14 mars 2025

#### **COMMANDE PUBLIQUE – FINANCES LOCALES**

3. Attribution du marché ripisylve CTAO 2025
4. Demande de subventions : marché ripisylve CTAO 2025
5. Dragage et baccage des ruissons maritimes du Curé, Villedoux et de la Chaudière 2025
6. Demande de subvention : Dragage et baccage des ruissons maritimes du Curé, Villedoux et de la Chaudière 2025

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITIONS / BIENS IMMOBILIERS**

7. Cession de parcelle sur la commune de Nuaillé-d'Aunis par un riverain

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Réfection de la passerelle du Gué-d'Alleré : en attente devis complémentaires.

#### **INFORMATIONS**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Marie-Claude BILLEAUD fait acte de candidature.

**Le Bureau Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Madame Marie-Claude BILLEAUD pour remplir cette fonction.

**Vote pour : 04, contre : 00, abstention : 00**

### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 mars 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la réunion du 14 mars dernier qui a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2025.

**Vote pour : 04, contre : 00, abstention : 00**

## **COMMANDE PUBLIQUE - FINANCES LOCALES**

### **3. Attribution du marché de ripisylve CTAO 2025**

Madame la Présidente présente au Bureau les offres reçues dans le cadre de la consultation du marché sur l'intervention sur la végétation rivulaire du Curé canalisé entre le pont du Booth et Réhon. (CTAO)

La consultation a été lancée le 09 mai 2025.

1 entreprise a remis son offre dans les délais :

- CEPM TP (Palardy).

Le prix proposé étant très au-dessus de l'estimatif du CTAO, une phase de négociation a eu lieu le 17 juin 2025.

Le montant retenu est de 154 250,00€ H.T., soit 185 100,00€ T.T.C.

**Le Bureau Syndical,**

Vu l'analyse des offres,

Vu les notes obtenues par les candidats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution du lot à l'entreprise CEPM TP, au montant retenu ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et avenants éventuels.

**Vote pour : 04, contre : 00, abstention : 00**

Monsieur Berchaire présente la carte pour situer le deuxième tronçon qui va être fait cette année : entre le pont du Booth, commune de Nuillé et le pont de Réhon (tranche par laquelle les travaux avaient commencé l'an dernier). Cette nouvelle tranche, de végétation rivulaire, mesure 5,5 kms de long. On y trouve une dominance de frênes, en mauvais état, qui créent des embâcles, d'où l'urgence d'intervenir. La difficulté de ce tronçon est l'accessibilité : de part et d'autre, il y a une levée et les deux seuls points d'accès routiers sont aux deux extrémités. Cela représente donc une contrainte importante, notamment financière, pour cette intervention, au regard des volumes énormes de bois qu'il faudra évacuer.

CEPM TP propose toujours une intervention par barge et, vu les difficultés d'accès, les déchets seront déposés sur la levée en tas intermédiaires (plutôt que de faire des allers-retours incessants en barge) et CEPM TP viendra les récupérer l'été suivant, sachant que l'intervention se fait en automne. Le défrichage de la tête des levées, étant prévu dans le marché et les levées étant plus portantes en été, l'évacuation pourra se faire plus facilement. Monsieur Enon précise que CEPM TP est une entreprise spécialisée « marais », qu'ils disposent d'engins adaptés au milieu, dont un chenillard qui, en charge, est à 13 tonnes, sachant que la limite acceptable pour une levée est de 15 tonnes et que ce matériel innovant n'existe pas ailleurs pour l'instant. Les travaux vont permettre de restaurer la crête de la levée qui était en friche depuis plus de trente ans et sur laquelle il n'y avait plus aucun accès. Le désencombrement de la crête permettra aussi à la CDC Aunis Atlantique de lancer les visites techniques approfondies, dans le cadre de l'étude système d'endiguement. Maintenant se pose la question de l'entretien à venir de cette levée pour ne pas perdre tous les bénéfices des travaux effectués, sachant que ces levées sont privées.

Monsieur Berchaire établit que ces levées, historiquement, étaient pâturées et fauchées, mais avec l'évolution des engins (plus gros), la dégradation des berges due aux écrevisses, aux ragondins, ..., les lieux ont été laissés en friches au fil des années.

Le démarrage des travaux se fera en deux temps : en 1<sup>er</sup> temps, un démarrage en septembre avec l'action « broyage de la crête » et l'attaque des talus des levées, de façon à bénéficier d'une part des conditions climatiques et d'autre part être dans la bonne période d'autorisation de broyage (protection de la nidification jusqu'au 15 d'août). Puis, à l'automne, l'action « élagage » démarrera. Puis l'année suivante, en août, l'entreprise évacuera les arbres mis en dépôt sur les revers.

Monsieur Gervais se demande dans quelle mesure juridique les riverains pourraient participer aux frais engendrés, vu qu'ils sont propriétaires des levées. Monsieur Enon intervient pour expliquer que, pour avoir eu plusieurs propriétaires au téléphone, ceux-ci n'ont aucune idée de l'urgence de la situation ni aucune conscience du bien fondé de l'arrachage de certains arbres. Il faudrait d'abord les sensibiliser à la culture des risques.

#### 4. Demande de subvention : marché de ripisylve CTAO 2025

Madame la Présidente indique aux membres que l'intervention sur la végétation rivulaire du Curé canalisé entre le pont du Booth et Réhon peut être financée par nos partenaires.

Suite à l'attribution du marché, Madame la Présidente propose au Bureau de les solliciter selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
LOT 01	185 100,00	Département	18 510,00	10 %
		AELB	92 550,00	50 %
		Région N-A	37 020,00	20 %
		Auto-financement	37 020,00	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>185 100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>185 100,00</b>	<b>100 %</b>

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de sa Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le plan de financement du programme de l'intervention sur la végétation rivulaire du Curé canalisé entre le pont du Booth et Réhon tel que décrit ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention pour cette opération auprès du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 10%, soit un montant de 18.510€ T.T.C.,

**SOLLICITE** une subvention pour cette opération auprès de l'AELB à hauteur de 50%, soit un montant de 92.550,00€ T.T.C.,

**SOLICITE** une subvention pour cette opération auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 20%, soit un montant de 37.020€ T.T.C.

**AUTORISE** Madame La Présidente à déposer les demandes de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote pour : 04, contre : 00, abstention : 00**

**5. Dragage et baccage des ruissons maritimes du Curé, Villedoux et de la Chaudière 2025**

Madame la Présidente présente au Bureau le programme de travaux du baccage 2025. Une première partie consiste en un suivi de la qualité des sédiments par le biais d'analyses. Une option est prévue en cas d'obligation de réitération des analyses suite à des résultats non conformes. La seconde partie prévoit des opérations de dévasage, à l'aide du bac à râteau du Département 17, de baccage sur le canal du Curé, le canal de Villedoux et le canal de la Chaudière.

Le baccage est une opération reconduite chaque année. Il est indispensable au bon écoulement des eaux provenant du bassin versant et pour minimiser les surcharges des marais attenants.

Le Département de la Charente-Maritime a fait une proposition financière pour cette opération d'un montant de 50 135 € HT soit 60 162 € TTC.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition financière de l'UNIMA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis du programme de baccage 2025 du Département tel que décrit ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote pour : 04, contre : 00, abstention : 00**

*Monsieur Augeraud demande s'il y aurait une autre solution technique, puisque la baccage est fait tous les ans. Monsieur Berchaire lui répond que, suite aux événements climatiques connus en fin 2023 début 2024, le SYRIMA avait été sollicité pour trouver des alternatives, il avait donc fait appel à l'UNIMA qui a lancé une étude, début 2024, de bassin de chasse.*

*En un peu plus d'un mois, il y a déjà 1m20 de vase sur le radier. L'idée de cette étude était plus de rentrer dans un système d'entretien plutôt que de continuer à faire quasiment de la restauration systématique (puisque le chenal accumule 2m50 de vase chaque été). Les conclusions de cette étude sont donc très attendues.*

**6. Demande de subvention : Dragage et baccage des ruissons maritimes du Curé, Villedoux et de la Chaudière 2025**

L'opération de baccage est une dépense subventionnable à hauteur de 50 % par le Département de la Charente-Maritime.

Madame la Présidente propose de solliciter l'aide du Département selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
<b>Baccage</b>		<b>Subventions</b>		
Analyses et travaux – Département 17	60 162,00	Département	30 081,00	50 %
		Autofinancement		50 %
		Fonds propres	30 081,00	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>60 162,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 162,00</b>	<b>100 %</b>

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE le plan de financement du prog**

amme de l'opération de dragage et baccage pour 2025 tel que décrit ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention pour cette opération auprès du Département de la Charente-Maritime pour un montant de 30 081,00€ T.T.C. ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et avenants éventuels.

**Vote pour : 04, contre : 00, abstention : 00**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITIONS / BIENS IMMOBILIERS**

### **7. Cession de parcelle, à titre gratuit, sur la commune de Nuaillé-d'Aunis par un riverain**

Madame la Présidente explique aux Membres que, dans le cadre de la programmation « travaux ripisylves 2025 » entre le Pont du Booth et Réhon, le SYRIMA, ayant besoin d'intervenir sur place, a tenu les riverains informés de cette démarche.

Il s'avère que certains d'entre eux ignorent l'existence de ces parcelles oubliées (pour cause de décès, par exemple ou d'éloignement du territoire).

De ce fait, la famille SERRE souhaite céder, à titre gratuit, au SYRIMA, la parcelle AD002, d'une superficie de 3 745 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Nuaillé-d'Aunis.

Les frais générés par la transaction seront entièrement à la charge du SYRIMA.

**Le Bureau Syndical,**

Entendu l'exposé de sa Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'acquisition de cette parcelle

**AUTORISE** Madame la Présidente à faire toutes les démarches ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote pour : 04, contre : 00, abstention : 00**

*Monsieur Augeraud demande si cette parcelle a un intérêt pour le SYRIMA.*

*Monsieur Berchaire lui répond que cette parcelle est une portion de la levée du Curé, sur un secteur où le SYRIMA est déjà propriétaire de plusieurs portions de levées. A termes, ce serait mieux que le SYRIMA puisse avoir toutes les levées pour une facilité d'entretien, elles ne seront certainement pas toutes cédées gracieusement.*

*Monsieur Enon intervient en disant que c'est pour cette raison que l'on a besoin de l'étude du système d'endiguement, de la CDC Aunis Atlantique, pour connaître les risques liés à cet ouvrage.*

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **REFECTION DE LA PASSERELLE DU GUE-D'ALLERE :**

*Monsieur AUGERAUD fait part à l'assemblée qu'il y des morceaux de la passerelle qui se sont détachés et que donc la question de sécurité se pose.*

*Monsieur Rouillé annonce la détérioration effective de la passerelle. Il a demandé des devis à différents entrepreneurs soit pour faire rénover cette passerelle, soit pour la supprimer définitivement.*

*La passerelle date de 2015, elle a été réalisée par l'UNIMA.*

➤ *Pour la restauration à l'identique, plaquage bois, chêne, acacia ou exotique, le montant est, à minima, de 73 000€ T.T.C. (pour le bois le moins cher), avec enlèvement des déchets et renforcement de structure en bois exotique.*

➤ *Le deuxième scenario est en lame PVC, pour remplacer le bois qui vieillit plus ou moins bien, mais le devis est encore plus élevé, 88 000€ T.T.C., sans renforcement de la structure.*

➤ *Le troisième scenario est en caillebotis Galva ouvert, avec des mailles de 2 cm environ, et proposé à 47 000€ T.T.C.*

*Monsieur Augeraud intervient pour dire que si c'est ouvert, tout et n'importe quoi va tomber dans le cours d'eau qui passe en dessous. Monsieur Enon rajoute que c'est surtout la végétation qui risque de poser problème, puisque, n'étant plus couverte, avec la lumière du soleil, elle risque de se développer fortement et de passer à travers.*

*Pour avoir des éléments de comparaison, des propositions ont été étudiées pour supprimer la passerelle :*

- *Un premier devis de 32 000€ T.T.C., pour tout enlever, sauf la partie béton qui serait descendue et recouverte de terre. Dans cette version, il était proposé de garder le dernier bout de la passerelle (environ 60m<sup>2</sup>) près du petit chemin qui jouxte le bâtiment, surplombant les deux bras de la Roulière.*
- *Dans le deuxième devis, dans la même configuration, le béton est broyé, pour un montant de 47 000€ T.T.C.*
- *En partant sur une renaturation :*  
*Là aussi, les parties bois, béton et métallique sont enlevées. Le cours d'eau est reméandré dans la partie communale, pour l'éloigner du bâtiment et éviter de mettre ses fondations en péril et une passerelle piétonne d'1m50 de large est prévue. Le montant reste conséquent puisqu'il est aussi d'environ 73 000€ T.T.C.*

*Monsieur Augeraud prend la parole pour expliquer que, maintenant que la passerelle est en place, le microcosme autour à évoluer. Le Gué d'Alleré est une commune « rue », tout en longueur. L'ancienne maison communale est juste à côté, il avait été question d'y déplacer la Mairie pour tout recentraliser. Aujourd'hui, le bâtiment du fond est la salle des associations et le local en bout, celui des assistantes maternelles de la commune. Il y a donc des enfants qui circulent et enlever cette passerelle ne paraît pas sécuritaire. Il y a également, non loin, l'arrêt de bus scolaire. Monsieur Augeraud rajoute que cette passerelle est un lieu de vie pour sa commune et aussi un lieu d'animation. De plus, il a fallu racheter le terrain autour de la passerelle, puisqu'il n'appartenait pas à la commune, démolir un bâtiment délabré pour la sécurité de tous... alors avoir fait tout ça pour la voir disparaître, est inconcevable. Il est sûr que les Membres du Conseil Municipal et les habitants ne verront pas bien la chose, car ils se sont appropriés ce lieu d'échange et de festivité.*

*Monsieur Gervais demande à Madame Bernard s'il est question de demander une participation à la commune ; Madame Bernard pose donc la question à Monsieur Augeraud qui répond ne pas être fermé. Il se demande si la commune serait éligible à la participation des EPCI par le biais de la clé de répartition. Il tient cependant à repositionner la commune pour le moment, il précise que la commune du Gué-d'Alleré a plus de 130 000€ de déficit (la dette est épurée au fur et à mesure et l'année dernière a été celle du premier budget autonome). Le budget de la commune est en plus grevé de nombreux autres projets onéreux.*

*A cela, Monsieur Enon répond qu'il y a trois options :*

- *1 option, où on refait la passerelle complètement, soit 300m<sup>2</sup> ;*
- *1 option, où on refait une plate-forme limitée à 60m<sup>2</sup> ;*
- *1 option où on refait une simple passerelle,*  
*vu que le démantèlement complet de la passerelle n'est pas une option envisageable par la Mairie.*

*Ce à quoi Monsieur Augeraud acquiesce en disant que les gens ne comprendraient pas, cette passerelle est devenue un « lieudit » compte-tenu de la configuration de la commune.*

*Monsieur Enon se demande si c'est un problème de financement temporaire ou si c'est du définitif. Si c'est du temporaire, il faudrait aller sur une disposition d'étalement de la participation et faire une convention avec une participation sur trois ans.*

*Monsieur Augeraud n'est pas contre verser une participation, mais, aujourd'hui, il s'agit d'une question de lissage de trésorerie ; il n'a fait qu'exprimer son plan de financement actuel.*

*Monsieur Roblin exprime que la meilleure solution serait que les travaux soient portés par la commune, vu que l'ouvrage lui sera rétrocédé. Le SYRIMA pourrait verser une aide à la commune, sous la forme de fonds de concours. Monsieur Augeraud demande si le SYRIMA peut porter l'ingénierie car lui n'a pas la compétence, Madame Bernard acquiesce et Monsieur Enon rajoute que les techniciens sont au service du territoire. Monsieur Gervais dit que l'on avait déjà travaillé sur ces points pour ce qui est du pont de la Limandière, il rajoute que le SYRIMA n'avait en rien participé... Madame Bernard souligne qu'aujourd'hui, on est tous tributaires, communes, SYRIMA, des décisions des travaux qui ont été faits il y a 10/15 ans... Nous sommes bien conscients de cet imbroglio, il faut bien trouver des solutions cohérentes et qui aboutissent.*

*Monsieur Augeraud ajoute que si le SYRIMA est porteur de la réfection de la passerelle, il n'y aura pas d'aide, alors que la commune du Gué peut prétendre, elle, à des subventions. Monsieur Roblin rajoute qu'il a bien compris que la commune veut sa passerelle en entier, ce à quoi Monsieur Augeraud répond que pas forcément, qu'il n'y a pas encore réfléchi mais que pourquoi pas les deux tiers. Monsieur Roblin vérifie que la passerelle appartient bien au SYRIMA à l'heure actuelle et précise qu'il faut profiter de la future convention pour la rétrocéder.*

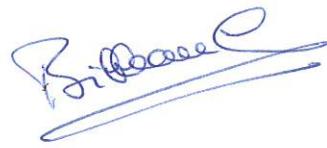
*Madame Bernard propose à Monsieur Augeraud d'en parler à son Assemblée et de reporter le sujet lors de la prochaine réunion pour finaliser la décision avant la fin de l'année 2025. Monsieur Rouillé enverra les devis à Monsieur Augeraud.*

## INFORMATIONS

Micheline BERNARD



Marie-Claude BILLEAUD



**AR Prefecture**

017-200080240-20251013-B\_20251013\_02PV-DE

Reçu le 28/11/2025